

## Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 Septembre 2020

L'an 2020 et le 10 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de LEGUET Thierry Maire

**Présents** : M. LEGUET Thierry, Mme POUSSE Corinne, M. RONCERAY Jean-François, Mme GAUCHER Céline, Mme de GUIBERT Dominique, M. LE CHAPELAIN Bernard, Mme ADAM Delphine, M. BOURREAU Cyrille, Mme DOS SANTOS Célia, Mme DIANA Marie, M. FOUCHER William, M. MATHIEU Dominique, Mme FRANCK Christine, M. LENGLET Ludovic

Absent(s) ayant donné procuration : M. de LOYNES Géraud à M. LEGUET Thierry

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 03/09/2020

**Date d'affichage** : 03/09/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 14/09/2020

et publication ou notification

du : 14/09/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ADAM Delphine

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

DÉNOMINATION DE RUE - HAMEAU DE PIGAGE - D2020\_037

Annule et remplace : DÉLÉGATIONS AU MAIRE - D2020\_038

AUTORISATION POUR DÉPOSER UN DOSSIER AAP VOLET III (PARKING MAIL JACQUES GUILLE) AU DÉPARTEMENT DU LOIRET - D2020\_039

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : intégration des restes à réaliser, impact de la crise sanitaire, projets de la municipalité - D2020\_040

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - D2020\_041

COMPOSITION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - D2020\_042

## **I – Urbanisme : Hameau de Pigage**

Consécutivement à la décision d'arrêt de la ZAC, il a été déposé en Mairie le 10/09/2019 pour instruction, un permis d'aménager n° 45261 19T0002 par la Sté Villadim Aménagement et Promotion Centre-Est représentée par M. Gauthier Hingant afin de créer 23 terrains à bâtir + 2 îlots de 4 maisons individuelles de type 4 destinés à recevoir des logements locatifs sociaux, le tout sur les parcelles cadastrées ZD 21-315, d'une superficie totale de 19.595 m<sup>2</sup>. Les 23 parcelles seront entièrement viabilisées et libres choix du constructeur. Les 2 îlots seront quant à eux cédés à un bailleur social : « France Loire », ex la Ruche Habitat.

Pour rappel, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération d'aménagement sur le chemin communal de Pigage en vue de desservir le lotissement « Hameau de Pigage » a été actée le 10 octobre 2019 afin de faire supporter par l'aménageur la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à la réalisation de ce permis d'aménager accordé le 29 novembre 2019, transmis en Préfecture le 03 décembre 2019.

Ce permis d'aménager, qui n'a fait l'objet d'aucun dépôt de recours de tiers, mentionne un accès par voirie unique qu'il convient de nommer à la demande notamment des différents concessionnaires (Eau, Enedis, Réseaux telecom etc..). La parcelle étant située sur d'anciennes vignes, 5 noms en rapport avec cette thématique ont été proposés aux administrés sur le site internet communal le 30 juin, pour vote : rue du coteau, rue du rayon d'or, rue mistelle, rue du pressurage, rue apyrène. Le 20 juillet, date de fin de sondage, le rayon d'or (nom d'un cépage de vin blanc cultivé sur l'Orléanais) a obtenu 20 votes sur 47, suivi par rue du coteau avec 14 votes.

Monsieur le Maire soumet au vote la dénomination de la rue du hameau de Pigage.

### **Dénomination de rue Hameau de Pigage**

réf : D2020\_037 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis d'aménager n°04526119T0002 de la société VILLADIM Aménagement et Promotion, représentée par Monsieur Gauthier HINGANT afin de créer 23 terrains à bâtir,

**Considérant** le chemin communal de Pigage situé sur d'anciennes vignes, permettant de desservir le lotissement « Hameau de Pigage »,

**VU** le sondage proposé aux administrés sur le site communal proposant 5 noms en rapport avec la thématique de la vigne : rue du coteau, rue du rayon d'or, rue mistelle, rue du pressurage, rue apyrène,

**VU** les résultats du sondage (30 juin/20 juillet), établissant que le nom de la « rue du rayon d'or » obtient 20 votes sur 47, suivie par la « rue du coteau » avec 14 votes,

**Considérant** l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de l'école et la rue desservant le lotissement Hameau de Pigage, du nom de « rue du rayon d'or »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité, dont un pouvoir, 3 abstentions Madame Christine FRANCK, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET :

- **adopte** la dénomination « rue du rayon d'or ».

- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et à l'aménageur

## **II - Délibération, délégations du maire,**

réf : D2020\_038 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération n°2020-019 du 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a attribué des délégations de pouvoir au maire en vertu de l'article

L. 2122-22 du CGCT, acte reçu en Préfecture le 5 juin 2020, appelle l'observation suivante de la part de la Préfecture :

« Les délégations décrites dans la délibération aux paragraphes 8-9-10-12, ne précisent pas quelles sont les limites et conditions requises pour que les délégations soient mises en œuvre. Le conseil municipal doit en effet prévoir les contours précis des délégations attribuées au maire pour que ces dernières soient légales ».

Compte tenu de ces éléments, la Préfecture invite à réunir à nouveau le conseil municipal pour compléter les points précisés ci-dessus.

Le conseil municipal, à la majorité dont 1 pouvoir, 3 abstentions : Madame Christine FRANCK, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET, modifie les articles suivants comme suit :

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 1 €uro**, ce qui oblige Monsieur le Maire à demander l'avis du conseil municipal chaque fois qu'il souhaite exercer son droit de préemption malgré des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants**

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 500€ par sinistre**

12° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; **pour les opérations d'un montant inférieur à 1 €uro** ce qui oblige Monsieur le Maire à demander l'avis du conseil municipal chaque fois qu'il souhaite exercer son droit de préemption.

### **III - Dossier Parking du mail Jacques Guille**

Rappel du contexte : La commune de Rebréchien dispose en centre bourg de maisons de ville ainsi que 4 commerces. On trouve également la salle Area Bacchi (salle de réunion des anciens, salle du conseil municipal et salle des mariages), une salle des fêtes de 60 personnes, un mail de promenade avec aire de jeux pour les petits, terrain de football et city stade, l'unique arrêt de bus du village ainsi que l'église où se tiennent messes, mariages et cérémonies d'obsèques. C'est donc un centre bourg animé où s'entrecroisent deux routes départementales, la Rd8 et la Rd11. Une quinzaine de places de stationnement sont disposées le long des façades Sud et Est de l'église, ce qui est rarement suffisant pour satisfaire la demande globale, notamment le midi, lorsque des artisans viennent déjeuner au bar restaurant le Rebrech'. Dans le cadre du volet 3 de l'enveloppe cantonale, le département du Loiret propose aux communes qui le désirent de déposer avant le 16 novembre 2020 un projet d'aménagement structurant d'intérêt communal auprès des services du département afin d'obtenir un subventionnement. La commission travaux réunie le 17 août dernier propose de retenir ce dossier au titre du volet 3.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de Rebréchien à déposer un dossier de demande de subvention au département du Loiret à hauteur de 80 % du coût global de ce projet dont le chiffrage réalisé par l'entreprise de Maîtrise d'œuvre INCA s'établit à 54.960 euros HT, soit 65 952 € TTC pour permettre l'accès et l'aménagement d'un nouveau parking de 16 places supplémentaires en enrobé sur la partie haute du mail.

*Monsieur Dominique MATHIEU s'étonne du nombre de places disponibles avancé par Monsieur le Maire (une quinzaine) car, précisant qu'il est allé dénombrer les emplacements disponibles, il affirme en avoir compté 23, et ne voit donc pas l'intérêt de la création d'un nouveau parking.*

*Monsieur Ludovic LENGLET évoque une erreur de chiffrage dans la présentation du projet aux conseillers municipaux, ayant été destinataire du compte-rendu de la commission travaux qui faisait état d'un montant de 54 960€ TTC. Monsieur Jean-François RONCERAY confirme que la proposition financière reçue pour instruire le dossier s'élève à 45 800 € HT soit 54 960 € TTC. M. LEGUET reconnaît une inversion entre HT et le TTC.*

#### Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

réf : D2020\_039 A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** les modalités de candidature du volet III de l'appel à projets d'intérêt communal du département du Loiret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité dont 1 pouvoir, 2 abstentions Madame Christine FRANCK, Monsieur Ludovic LENGLET, 1 contre Monsieur Dominique MATHIEU :

**ADOpte** le projet d'investissement d'aménagement d'un parking en centre bourg pour un montant estimatif de 45 800 € HT, soit 54 960 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au département

**SOLLICITE** le soutien financier du département par la demande d'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% des dépenses subventionnables dans le cadre du volet III de l'appel à projets d'intérêt communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **IV- Décision modificative budgétaire**

réf : D2020\_040 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Madame Céline GAUCHER est chargée de présenter le projet de décision modificative budgétaire, dont la responsable des affaires générales précisera le contenu. Le Budget Primitif (BP) de la commune a été voté le 27 février 2020, par la municipalité 2014-2020 afin de permettre aux nouveaux élus de fonctionner rapidement après les élections.

Monsieur SCHOCH, Trésorier de la commune, après vérification, demande l'intégration dans la Décision Modificative des Restes à Réaliser 2019 (dépenses ou recettes d'investissement prévues, votées et engagées en N-1). Bien que votés et engagés en 2019, ceux-ci doivent apparaître dans le budget communal 2020. Comme cela n'a pas été fait lors du vote du 20 février 2020, il convient de le faire à présent.

La Commission Finances composée de Monsieur Thierry LEGUET, Maire, Mesdames Céline GAUCHER, Delphine ADAM, Messieurs William FOUCHER et Dominique MATHIEU qui a tenu séance le 23 juin 2020 a préparé une décision modificative du BP 2020 voté le 20 février 2020.

Ainsi, la Décision Modificative présentée ce jour aux élus intègre les 3 éléments suivants :

- Les effets financiers de la crise sanitaire (vus en commission finances)
- Les projets de la municipalité (vus en commission finances)
- L'intégration des restes à Réaliser 2019 (à la demande du Trésorier, Monsieur SCHOCH)

La Décision Modificative budgétaire génère une réduction des dépenses et des recettes de fonctionnement globale de – 17 600 €

La Décision Modificative budgétaire génère une augmentation des dépenses et des recettes d'investissement globale de + 11 653 €

La Décision Modificative budgétaire génère une réduction des dépenses et des recettes globales de – 5 947 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Budget Primitif approuvé le 27 février 2020,

**Vu** les préconisations de la commission finances du 23 juin 2020

**Vu** les remarques du trésorier payeur, Monsieur SCHOCH, invitant la commune à régulariser le financement des restes à réaliser 2019

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité dont 1 pouvoir, 3 abstentions : Madame Christine FRANCK, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET :

**ADOPTE** la décision modificative DM n°1, intégrant l'impact de la crise sanitaire, les projets de la municipalité et les recommandations de Monsieur SCHOCH, modifiant le budget primitif 2020 porté à l'équilibre.

### **V - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

réf : D2020\_041 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Lors de sa séance du 04 juin 2020, Mesdames POUSSE Corinne, ADAM Delphine, Messieurs LE CHAPELAIN Bernard, FOUCHER William, M. MATHIEU Dominique ont souhaité être inscrits sur la liste à présenter au directeur départemental des finances publiques pour composer les 6 commissaires et 6 suppléants de la commission communale des impôts directs.

Des administrés de la commune ont également souhaité être inscrits sur la liste.

Une liste de 13 noms est ainsi proposée au directeur départemental des finances publiques qui la complètera, si parmi les 13 personnes proposées certaines ne sont pas éligibles.

*Monsieur Dominique MATHIEU désire savoir comment a été établie la liste présentée car il a connaissance de personnes qui auraient souhaité y participer et qui n'ont pas été sollicitées.*

Monsieur le Maire, soumet la liste présentée à la validation par le conseil municipal.

M.	DARDONVILLE	ALAIN
M.	MATHIEU	DOMINIQUE
MME	POUSSE	CORINNE
MME	CAPLAIN	JOELLE
MME	QUINOT	GINETTE
MME	CHIRON	FRANCOISE
M.	FOUCHER	WILLIAM
MME	ADAM	DELPHINE
M.	LE CHAPELAIN	BERNARD
MME	PEIGNE	NATHALIE
M.	JAHIER	BERNARD
MME	DURAND	MARTINE
MME	JUNCHAT	GHISLAINE

Le conseil municipal, à la majorité dont 1 pouvoir et 1 abstention : Monsieur Dominique MATHIEU, valide la liste à proposer au Directeur Général des finances publiques.

## VI- Circulaire sur la composition des commissions de contrôle des listes électorales

réf : D2020\_042 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Lors de la séance du 4 juin 2020, Monsieur le Maire invitait 3 membres de la liste « Le sens de l'engagement » et 2 membres de la liste « Ensemble pour Rebréchien » à constituer la commission de contrôle des listes électorales.

La liste « Ensemble pour Rebréchien » ne présentant pas de candidats, le conseil municipal a désigné Madame Corinne POUSSE, Madame Céline GAUCHER, Madame Dominique de GUIBERT, Madame Marie DIANA, Monsieur Jean-François RONCERAY comme membres de la commission de contrôle des listes électorales. La Préfecture nous informe d'une part que les adjoints ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle et d'autre part que deux conseillers doivent obligatoirement faire partie de la liste d'opposition.

Monsieur le Maire informe qu'il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération 2020-021 relative à la composition de la commission des listes électorales et de procéder à la nomination de nouveaux membres, les adjoints ayant délégation ne pouvant siéger.

*Monsieur Dominique MATHIEU citant l'article L.19 du code électoral, précise que Mesdames Dominique de Guibert et Marie DIANA ne peuvent non plus siéger dans cette commission car aussi titulaires d'une délégation.*

*Monsieur le Maire entend la remarque de Monsieur MATHIEU mais s'étonne que la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, n'ait pas relevé cet écueil ne faisant part que de l'inéligibilité des adjoints. Souhaitant prendre en considération les recherches de Monsieur Dominique MATHIEU, il est donc proposé de remplacer aussi Mesdames Dominique de GUIBERT et Marie DIANA.*

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Désigne** : Monsieur Bernard Le Chapelain, Madame Célia DOS SANTOS, Monsieur William FOUCHER, pour la liste « Le sens de l'engagement » et Dominique MATHIEU, Christine FRANCK pour la liste « Ensemble pour Rebréchien » comme membres composant la commission de contrôle des listes électorales.

## VII - Compte-rendu des commissions

### ➤ Ressources Humaines

Monsieur le Maire et les membres de la commission RH souhaitent informer les élus du conseil municipal des éléments suivants concernant les Ressources Humaines :

\* En application de la délibération D2020-031, Monsieur le Maire a signé un contrat d'apprentissage qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020, dont le maître d'apprentissage est un agent faisant office d'ATSEM depuis 3 ans.

\* En application de la délibération D2020-032, l'emploi saisonnier qui était à pourvoir a été occupé par un jeune étudiant depuis début juillet jusqu'au 28/08/2020.

\* Suite au non renouvellement du CDD d'un agent de la collectivité occupant un poste d'ATSEM à temps non complet, auprès de la classe de GS/CP, un appel à candidature a été déposé au Centre de Gestion du Loiret ainsi que sur le site internet de la commune.

Environ 50 candidatures ont été reçues. Les entretiens se sont déroulés semaine 32. Un agent en CDD a été retenu(e) par la commission ressources humaines, selon une grille d'évaluation commune et a pris ses fonctions le 1er septembre 2020, pour un an renouvelable, avec période d'essai.

\* Suite à la fin de contrat en CDD d'un agent de la collectivité occupant un poste d'agent d'entretien ménager des bâtiments, à temps non complet, la commune a ouvert ce poste à pourvoir à hauteur de 24,5/35ème. Un agent a été recruté pour un CDD avec période d'essai d'un mois.

\* Un agent titulaire à temps complet des services techniques – (ateliers municipaux), a sollicité par courrier auprès de Monsieur le Maire une demande de mutation à compter du 1er septembre 2020. Monsieur le Maire l'a acceptée et l'agent a été radié des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Madame Céline GAUCHER informe également qu'un jeune en service civique interviendra aux écoles à partir du 7 novembre 2020 pour compléter l'encadrement des maternelles.*

### **Compte-rendu des autres commissions, délégations**

#### ➤ Commission Travaux :

Monsieur Jean-François RONCERAY informe que l'enduit du mur du cimetière est dorénavant terminé et que le chantier de la cour de l'école a été réceptionné ainsi que le cheminement de la salle polyvalente vers l'école.

La Sté INGEROP transmettra les résultats de son étude diagnostics le 16 septembre et fera part de ses préconisations fin novembre concernant la sécurité de l'entrée Nord de la commune.

Le cabinet d'urbanisme ATOPIA présentera vendredi 11 septembre à 14h00 à la commission urbanisme ses premiers retours relatifs à la révision du PLU, notamment l'état diagnostic et le PADD.

#### ➤ Commission école :

Madame Céline GAUCHER informe que 105 enfants sont scolarisés à l'école de Rebréchien pour cette rentrée 2020-2021 et que l'équipe enseignante est présente au complet. 90 élèves sont inscrits au restaurant communal.

*Monsieur le Maire informe que la directrice de l'école Madame ZAMORA a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet École Numérique Rurale afin de financer l'achat de 10 ordinateurs portables, à hauteur de 50 %.*

*Si le dossier est retenu le reste à charge incomberait à la commune.*

### **VIII – Informations diverses :**

- a) Le 29 juin 2020, il a été décidé de mettre fin à l'un des deux abonnements satellitaires très haut débit NORDNET, celui de la Mairie dorénavant connectée par une connexion Fibre. L'abonnement satellitaire pour l'école ayant quant à lui été maintenu.
- b) Dans le cadre de ses pouvoirs de police lui permettant de mener des missions de sécurité publique, notamment en matière de voirie, il a été décidé par arrêté du Maire (A2020-033) du 9 juillet 2020 d'installer un « Cédez le passage » rue de la Harlotterie et d'installer 2 ralentisseurs rue Marguerite de GUITAUT.
- c) Le dimanche 12 juillet 2020 M. Le Maire s'est rendu à la gendarmerie de NAB déposer une main courante à l'encontre de plusieurs mineurs de la commune ayant été vus et identifiés circulant pour certains sans casque sur la voie publique à bord de véhicules motorisés, à deux roues, non homologués. M. LEGUET s'est ensuite rendu au domicile des intéressés avec la Gendarmerie *pour rappeler la loi.*

- d) Une rencontre avec M. Olivier FABRE de Groupama collectivités, le 28 juillet 2020, a permis de faire un point sur les différents contrats d'assurance de la collectivité et d'effectuer un certain nombre de mises à jour, notamment au niveau des contrats sur les véhicules communaux.
- e) Les élus du CCAS convoqués le 31 août 2020 ont désigné comme membres extérieurs :

Madame LESSEUR Mélissa,  
Madame TAITY Simiane,  
Madame PASSEMARD Aline,  
Madame CAPLAIN Joëlle

La séance est levée : 22h00

NB : Le Procès-Verbal de séance incluant questions diverses et questions du public est disponible en Mairie